

Acte Nº 2022-18

Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Vu la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente,

Prend acte de l'information suivante :

<u>OBJET</u>: compte-rendu des accords, conventions et marchés approuvés par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2022.

Il est rendu compte devant le Conseil d'administration des accords, conventions et marchés approuvés par la Présidente de l'Université, en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil d'administration susvisée, pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2022.

Les listes des accords, conventions et marchés sont jointes en annexe.

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER



Acte Nº 2022-17

Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022 sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 38;
- Vu l'arrêté 2022-234 du 20 septembre 2022 portant nomination de Mme Marie PREAU en qualité de chargée de mission ;
- Vu l'arrêté 2022-235 du 20 septembre 2022 portant nomination de M. Gilles GESQUIERE en qualité de chargé de mission ;
- Vu l'arrêté 2022-270 du 27 octobre 2022 portant nomination de Mme Claire POLO en qualité de chargée de mission ;
- Vu l'arrêté 2022-271 du 27 octobre 2022 portant renouvellement de la charge de mission de Mme Clotilde CASTAGNE VEZIES.

Prend l'acte suivant :

OBJET : Information sur la nomination des chargés de mission

Les membres du Conseil d'administration sont tenus informés des charges de mission suivantes :

Mme Marie PREAU, chargée de mission pour la stratégie scientifique dans le domaine de la santé, M. Gilles GESQUIERE, chargé de mission pour la stratégie scientifique sur les enjeux urbains, Mme Claire POLO, chargée de mission pour l'accompagnement pédagogique des étudiants de L1, Mme Clotilde CASTAGNE VEZIES, renouvelée dans sa charge de mission aux Masters MEEF.

Les lettres de mission sont jointes en annexe.

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022 Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07 Téléphone : $\pm 33(0)4$ 78 69 74 58



Acte Nº 2022-16

Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés;

Prend l'acte suivant :

OBJET : Echanges sur l'avancée du projet PLURIEL 2024

Les membres du Conseil d'administration ont échangé sur l'avancée du projet de création d'une nouvelle université pluridisciplinaire.

La Présidente indique qu'une rencontre avec le cabinet de la ministre a eu lieu fin septembre. A cette occasion, la Présidente a pu présenter le projet et ses grandes orientations, l'état d'avancement, notamment les groupes de travail mis en place, l'articulation du projet avec l'évolution du site et également les besoins que nécessite ce projet, et particulièrement ceux nécessaires à l'accompagnement dans la phase de construction du projet. Sur la demande du cabinet de la Ministre, ces besoins ont été hiérarchisés, notamment les besoins liés au renfort de directions qui sont particulièrement impactées par la construction du projet et des besoins en fonctionnement, notamment en ce qui concerne les systèmes d'information. La création de l'EPE a de nouveau été évoquée avec le ministère de l'ESRI lors des réunions de dialogue contractuel le 6 octobre. Le projet reçoit un accueil très favorable du ministère.

Elle précise qu'un échange a également eu lieu avec le Comité directeur du CNRS, lequel comprend l'ensemble des directeurs d'Instituts du CNRS, durant lequel la structure interne de l'EPE et la création des instituts thématiques ont été évoquées. La gouvernance de l'EPE et le fonctionnement des laboratoires dans l'EPE ont aussi été abordés. La Présidente souligne que le Comité directeur du CNRS a manifesté le souhait d'être associé à ces réflexions. Elle ajoute qu'une démarche analogue a été menée avec l'INRIA et l'INSERM. S'agissant du positionnement des laboratoires au sein de l'EPE, il avait été envisagé un positionnement avec un rattachement principal à un PFR, et un rattachement secondaire à un ou deux autres PFR. Cette logique est en train d'être revue suite aux échanges qui ont eu lieu avec des directeurs de laboratoires, comme du côté du CNRS. Les laboratoires pourraient donc être positionnés au niveau de l'établissement avec une association à un ou plusieurs PFR, ce qui permettrait une stratégie scientifique cohérente à l'échelle de l'établissement.

S'agissant du document d'orientation stratégique (DOS), son élaboration a pris du retard, ce qui explique le report du CHSCT conjoint aux deux établissements. Cette instance devait se prononcer sur l'étude d'impact et sur l'expertise du CHSCT. La diffusion d'une première version du DOS est un préalable à la poursuite des réflexions des groupes de travail et aux différentes phases de la construction du projet. Un nouveau calendrier sera communiqué pour réorganiser les échéances à venir. Une première version du DOS sera présentée pour discussion dans les instances. Les groupes de travail, les composantes et les instances centrales seront invités à formuler des propositions d'évolution du DOS avant le vote d'une version amendée dans les instances

Enfin, la Présidente indique que le groupe de travail « instituts thématiques » a rendu de premières propositions, soit une dizaine d'instituts thématiques. Des échanges ont eu lieu avec le GT qui va se réunir pour une seconde phase de réflexion , notamment afin de parvenir à des propositions d'instituts thématiques d'envergures comparables entre eux et qui permettent de mieux articuler les instituts aux actuels Labex qui doivent prendre fin en 2024.

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022 La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La Présidente de L'université Lumière Lyon 2

Le présent acte sera publié au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022 Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone: +33(0)4 78 69 74 58



Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés :

Vu la délibération n°2022-15 du 14 mars 2022 portant délégation de pouvoir accordée par le Conseil d'administration à la Présidente ;

Prend la délibération suivante :

OBJET: Approbation de conventions

- Convention de reversement Ecole Nationale Supérieure des Mines de Saint-Etienne pour la Rotonde projet Lysière pour un montant de 61.200 euros en dépense,
- Convention de reversement communauté d'universités et d'établissements (COMUE) « Université de Lyon » projet Lysière pour un montant de 60.750 euros en dépense,
- Convention de subvention association des enseignants-chercheurs en sciences de l'éducation pour un montant de 500 euros en dépense,
- Avenant n°1 à la convention portant autorisation d'occupation du domaine public relative à l'exploitation d'une cantine itinérante « la compagnie du M'Hadjeb ». Pour une redevance annuelle de 5% du chiffre d'affaire avec un minimum annuel de 1.000 euros TTC.

Les conventions visées ci-dessus, jointes en annexe, sont approuvées à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés : 21

Dont: Pour: 19 Contre: 2

• Convention de prestation de service – association « Trouver-Créer » pour un montant de 4.800 euros en dépense.

La convention visée ci-dessus, jointe en annexe, est rejetée à la majorité des suffrages exprimés ;

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés : 21

Dont:
Pour: 6
Contre: 13
Abstentions: 2

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022 La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de l'université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022. La présente délibération peut faire l'objet

D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone: +33(0)4 78 69 74 58



Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,
- Vu la délibération N°2019-08 portant adoption du nouveau règlement de valorisation des locaux ;
- Vu la délibération N°2022-15 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au bénéfice de la Présidente,
- Vu la délibération 2022-14 en date du 14 mars 2022 portant adoption de tarifs ;

Prend la délibération suivante :

OBJET: Adoption des nouveaux tarifs des installations sportives et prestations annexes

Le conseil d'administration approuve les nouveaux tarifs des installations sportives et des prestations annexes, conformément au document joint en annexe.

La présenté délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022 La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07 Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58



Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3;
- Vu Le décret n°2012-1246, notamment son article 193 :
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés,

Prend la délibération suivante :

OBJET: Propositions d'admission en non-valeur

Le Conseil d'administration approuve les propositions d'admission en non-valeur, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022. La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07 Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58



Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018 modifiés ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R2313-1 à -6,

Prend la délibération suivante :

<u>OBJET</u>: Approbation du principe de réduction de la surface mise à disposition par l'administration chargée des domaines au bénéfice du CROUS de Lyon.

Les membres du Conseil d'administration approuvent le principe de réduction de la surface mise à disposition par l'administration chargée des domaines au bénéfice du CROUS de Lyon, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice: 36

Quorum:

Présents et représentés: 21

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022. La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022.



Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts modifiés de l'Université Lyon 2, adoptés par le Conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Vu les avis de la CFVU rendus lors des séances des 30 septembre et 28 octobre 2022,

Prend la délibération suivante :

OBJET: Examen des avis de la CFVU du 30 septembre 2022

1/ Maquettes de formation 2022-2026

Ces maquettes qui concernent l'UFR SEG et l'Institut de Psychologie sont détaillées dans le document joint en annexe.

2/ Conventions

UFR SEG/ENSEIS : renouvellement de la convention relative à la préparation du Master 1 Economie Sociale et Solidaire concomitante à celle du CAFERUIS, par les stagiaires inscrit.es à ces formations sur les sites ENSEIS d'Annecy, de Bourg-en-Bresse et de Lyon.

ISPEF/ARFRIPS/ISL/OCELIA : renouvellement de la convention relative à la licence Sciences de l'éducation et de la formation pour les étudiants des EFTS.

ISPEF/ARFRIPS/ISL/OCELIA: renouvellement de la convention Campus numérique FORSE

LESLA/ENSATT: renouvellement de la convention Licence « Art du spectacle » parcours « jeu ».

Université Lyon 2/Université de Göteborg : renouvellement de la convention « formation de français » à Lyon, destinée à un nombre maximal de 25 étudiants de l'Université de Göteborg,

UFR Droit Julie-Victoire Daubié/IRA de Lyon : renouvellement de la convention relative au M1 « administration publique ». Cette convention permet aux élèves ou anciens élèves de l'IRA de Lyon de valider la première année de la mention « administration publique » ou d'accéder au parcours « manageur des ressources humaines publiques » de la seconde année du Master, délivrée par l'Université Lyon 2,

Université Lyon 2/Université Lyon 1 : renouvellement de la convention relative au démonstrateur INCLUDE, définissant notamment les conditions de reversement par l'Université Lyon 1 à l'Université Lyon 2 du financement attribué dans le cadre du projet Include,

IETL/ENISE/ESADE : Modification de l'annexe financière relative au D.U. Ingénieur diplômé de l'ENISE, parcours Ergodesign,

UFR LESLA/Mairie de Couzon au Mont-d'Or, Décines-Charpieu, Saint-Romain-Au-Mont-d'Or, Sainte-Foy-lès-Lyon, Voiron, Ville de Grenoble, Roanne, Coopérative scolaire de l'école élémentaire de Monestier, Conservatoire de Saint-Priest : renouvellement de la convention relative aux stages 2 ème année de D.U. du CFMI,

UFR SEG/Lycée Juliette Récamier de Lyon : avenant à la convention CPGE ENS Paris Saclay D2 Economie et gestion

Les maquettes de formation, les conventions et l'avenant ci-dessus sont approuvés à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice: 36

Ouorum: 18

Présents et représentés : 21

Dont: Pour: 19 Contre: 2

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone: +33(0)4 78 69 74 58

3/ convention

Institut de Psychologie/ICLY : renouvellement de la convention relative à la Licence de Psychologie et au Master de Psychologie clinique de l'enfant et de l'adolescent mention psychologie : psychopathologie clinique psychanalytique.

La convention ci-dessus est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés : 21

Dont:
Pour: 16
Contre: 5

Les avenants à la convention CPGE : Région académique Auvergne-Rhône-Alpes Lycée Les Chartreux, Lycée Notre-Dame de Minimes, Lycée Saint-Marc, Lycée Sainte-Marie, Lycée Ampère, Lycée Claude Fauriel, Lycée du Parc, Lycée Edgar Quinet, Lycée Edouard Herriot, Lycée La Martinière Duchère, Lycée Saint-Just et hors académie Lycée Blaise Pascal (Clermont-Ferrand), Lycée Carnot (Cannes), Leconte de Lisle (La Réunion), Lycée Frédéric Mistral (Avignon), Lycée Saint Sernin (Toulouse) sont retirés du vote, ces avenants faisant l'objet d'une relecture avec les partenaires.

Examen des avis de la CFVU du 28 octobre 2022

1 Maquettes de formation 2022-2026

Ces maquettes qui concernent l'ISPEF, l'UFR LESLA et l'Institut de Psychologie sont détaillées dans le document joint en annexe.

2/ Liste des enseignements d'ouverture

Les enseignements d'ouverture sont portés par l'UFR ASSP, DRI-Minerve, l'UFR Langues, l'UFR LESLA, l'Institut de Psychologie et l'UFR TT et sont détaillés dans le document joint en annexe.

3/ Conventions

UFR LESLA-CFMI/ CEFEDEM Auvergne Rhône-Alpes : convention cadre de coopération pédagogique relative au DUMI,

UFR TT/UFR Droit Julie-Victoire Daubié/Lycée notre Dame des Minimes : convention de partenariat 2022-2027 permettant aux élèves en classe préparatoire aux concours d'IEP, en situation d'échec, de pouvoir intégrer une formation au sein de l'Université Lyon 2, en 2^{ème} année de licence d'histoire ou en 2^{ème} année de licence de droit (parcours général, droit science politique). Les conditions sont détaillées dans le document joint en annexe,

ISPEF/Théâtre des Célestins : convention de partenariat 2022-2023 relative aux M1 et M2 MEEF « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation, mention professeur des écoles » permettant l'accueil dans les locaux du théâtre des étudiants inscrits dans cette formation.

UFR SEG/ANDRH: convention de partenariat pédagogique 2022-2026 relative au Master Economie du travail et des ressources humaines.

Les maquettes de formation, la liste des enseignements d'ouverture, les conventions ci-dessus sont approuvées à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés : 21

Dont:
Pour: 19
Contre: 2

4/ Convention

Université Lyon 2/UDL: convention de reversement - expérimentation Cursus P16 expérience et projet: renforcement de la préprofessionnalisation en Licence – 01/06/2022-31/08/2025.

La convention ci-dessus est approuvée à la majorité des suffrages exprimés sous réserve de mettre en cohérence l'annexe financière avec les montants notés dans la convention.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés : 21

Dont: Pour: 19 Contre: 2

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022. La présente délibération peut faire l'objet :

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022

D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication



Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- Vu le Code de l'éducation et en particulier les articles L719-4 et R719-48 à R719-50-1;
- Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu la délibération N°2021-86 du Conseil d'administration en date du 26 novembre 2021 fixant les critères généraux et les orientations stratégiques d'exonération des droits d'inscription pour l'année universitaire 2022-2023,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Critères généraux et orientations stratégiques d'exonération des droits d'inscription

- Article 1 : Les membres du Conseil d'administration approuvent les critères généraux et les orientations stratégiques d'exonération des droits d'inscription conformément au tableau joint en annexe 1.
- Article 2 : La présente délibération entre en vigueur à compter de l'année universitaire 2022/2023. Elle abroge toute disposition précédemment arrêtée par le conseil d'administration en ce domaine et en particulier la délibération susvisée N°2021-86.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice: 36

Ouorum: 18

Présents et représentés : 21

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022. La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07 Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58



Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L713-3;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Vu le relevé des délibérations du Conseil d'administration du 16 septembre 2011, portant approbation des statuts de l'UFR Langues ;

Vu le relevé des délibérations du Conseil plénier de l'UFR Langues en date du 24 octobre 2022 ; Après avoir entendu la Directrice de l'UFR Langues,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation de la révision des statuts de l'UFR Langues.

Le Conseil d'administration approuve la révision des statuts de l'UFR Langues, joints en annexe, sous réserve d'augmenter le nombre de sièges des représentants des étudiants au sein du conseil, à 5 au lieu de 3, et de faire voter de nouveau ce point par le conseil de l'UFR Langues.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36 Quorum de présence : 18 Présents et représentés : 25

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière Lyon 2 Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022. La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous

souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07 Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

1 iii 6 i 1 3 3 (0) 4 7 8 0 9 7 4 3 8



Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

- le Code de l'éducation et notamment son article L712-3; Vu
- le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990, modifié, instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur;
- les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés;
- l'avis rendu par le Comité technique lors de la séance du 12 octobre 2022,

Prend la délibération suivante :

OBJET: Avis sur la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives et son taux maximum au titre de l'année universitaire 2022-2023

Le Conseil d'administration rend un avis favorable sur la liste des fonctions ouvrant droit à la prime de charges administratives et le taux maximum d'attribution, au titre de l'année universitaire 2022-2023, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice: 36

Ouorum: 18

Présents et représentés : 23

Dont: Pour: 21 Contre: 2

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022. La présente délibération peut faire l'objet

D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone: +33(0)4 78 69 74 58



Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 12 octobre 2022

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption du cadre de recours et de rémunération des intervenants à titre accessoire

Le Conseil d'administration approuve le cadre de recours et de rémunération des intervenants à titre accessoire, conformément au document joint en annexe.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière Lyon 2 7 Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022. La présente délibération peut faire l'objet :

 D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07 Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58



Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation et notamment son article L712-3,

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés, notamment l'article 37;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Approbation du rapport annuel d'activité de l'Université au titre de l'année 2021-2022

Le conseil d'administration approuve le rapport d'activité 2021-2022, joint en annexe, sous réserve des corrections relevées en séance.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice: 36

Ouorum: 18

Présents et représentés : 23

<u>Dont</u>: Pour: 17

Ne prennent pas part au vote: 6

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIFE

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022. La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07 Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

Telephone . +33(0)4 78 09 74 38



Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu le Code de l'éducation;

Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés;

Vu la circulaire ministérielle du 24 septembre 2022 portant déclinaison du plan de sobriété énergétique au sein des opérateurs d'enseignement supérieur, de recherche et du réseau des œuvres,

Prend la délibération suivante :

OBJET : Adoption du plan de sobriété énergétique et de continuité

Les membres du Conseil d'administration approuvent le plan de sobriété énergétique et de continuité conformément aux documents joints en annexe.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents et représentés: 25

Fait à Lyon, le 31 octobre 2022

La Présidente de l'Université Lyon 2

La Présidente de L'université Lumière Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022. La présente délibération peut faire l'objet :

D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaiter pouvoir former un recours contentieux contentieux contentieux de l'acte recours gracieux.

souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022.

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM) Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07

Téléphone: +33(0)4 78 69 74 58



Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 octobre 2022, sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Objet: Budget rectificatif n°2 - 2022

Article 1:

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1848 ETPT, dont 1509 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 287 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 166 536 089 € d'autorisations d'engagement dont :
 - o 131 481 543 € personnel
 - o 22 348 217 € fonctionnement
 - 0 € intervention
 - o 12 706 328 € investissement
- 169 326 853 € de crédits de paiement dont :
 - o 131 481 543 € personnel
 - o 22 357 622 € fonctionnement
 - o 0 € intervention
 - o 15 487 689 € investissement
- 161 142 086 € de prévisions de recettes
- 8 184 767 € de solde budgétaire.

Article 2:

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 8 143 167 € de variation de trésorerie
- 1 713 360 € de résultat patrimonial
- 2 520 567 € de capacité d'autofinancement
- 7 928 658 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

La présente délibération est approuvée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice: 36

Quorum: 18

Présents physiquement : 21 Présents et représentés : 25

<u>Dont</u>: Pour: 21 Abstentions: 4 Fait à Lyon, le 31 octobre 2022 La Présidente de l'Université Lyon 2



Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 novembre 2022. La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 novembre 2022

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)

Campus Berges du Rhône - 16, quai Claude Bernard - F69365-Lyon cedex 07

Téléphone: +33(0)4 78 69 74 58

<u>dajim@univ-lyon2.fr</u> – www.univ-lyon2.fr